Égalité des chances et absence de discrimination

Connexions

Bulletin d'information de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Volume 11 Numéro 1 Janvier 2011

Des règlements systémiques peuvent ouvrir des portes et changer des politiques

Les règlements systémiques de la Commission des droits de la personne du Manitoba profitent à beaucoup de personnes et, même si leur médiation prend parfois plus de temps, l'attente peut en valoir la peine.

Selon la directrice générale de la Commission, M^me^ Dianna Scarth, bon nombre de gens croient à tort que la Commission traite seulement les plaintes individuelles dont la résolution ne profite qu'à la personne concernée, mais ce n'est pas le cas.

M^me^ Scarth a déclaré qu'il existe un certain nombre d'exemples de règlements systématiques à la Commission. Certains commencent par une plainte individuelle, et d'autres par une plainte en groupe. Quelle soit leur origine, les règlements systémiques peuvent changer la vie de bon nombre de gens.

Betty Unrau, à côté de sa belle-fille, Sherry, qui tient sa fille Ashley dans ses bras. Joey, le frère aîné de Tammy, se tient à côté de Sherry et Phil, le frère cadet de Tammy, est à droite. Tammy est au milieu

Seul un petit nombre de ces règlements reçoit une couverture médiatique, comme les récentes négociations réussies entre la Alzheimer Society of Manitoba et la Ville de Winnipeg, qui ont eu pour résultat que Handi Transit offre maintenant ses services aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et d'autres formes de démence. D'autres règlements reçoivent moins de publicité. Prenons, par exemple, une plainte déposée par M^me^ Betty Unrau, ainsi que ses efforts pour changer la politique gouvernementale relative aux membres de la famille fournissant des soins à domicile.

M^me^ Unrau a toujours reconnu ses obligations en tant que parent. D'après elle, sa fille Tammy a toujours fait partie intégrante de la famille et c'est la raison pour laquelle elle a fait preuve de détermination afin de s'assurer que sa fille continue à vivre à la maison.

Tammy est très handicapée et extrêmement vulnérable. Elle était en bonne santé à la naissance, mais deux mois après

Betty Unrau Suite à la page 2

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION | LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

www.manitoba.ca/hrc

Les droits en question

par Dianna Scarth et Yvonne Peters

La force positive de Sarah Lugtig

Les amis et collègues de Sarah Lugtig ont souvent dit d'elle que l'une de ses valeurs de base est l'égalité, quelque chose qu'elle exprime en permanence dans sa vie professionnelle et communautaire. Le 21 janvier 2011, Sarah a reçu le prix « Equality » 2011 de l'Association du Barreau du Manitoba.

Après avoir travaillé à titre d'assistante judiciaire au cabinet de Madame la juge Claire L'Heureux-Dubé, anciennement de la Cour suprême du Canada (qui demeure l'une de ses principales admiratrices), Sarah a entamé sa carrière en droit au Manitoba en occupant le poste de directrice des droits à l'égalité du Programme de contestation judiciaire du Canada. Son désir de plaider des causes portant sur les droits de la personne l'a amenée à la Commission des droits de la personne du Manitoba en 2005. Au cours des cinq années qui ont suivi, elle s'est distinguée comme avocate plaidant des causes devant des tribunaux et des cours des droits de la personne, y compris deux interventions à la Cour suprême du Canada. Sarah travaille maintenant au Bureau du contentieux civil du gouvernement du Manitoba.

L'une des causes les plus importantes que Sarah a plaidées avec succès a été celle concernant une plainte déposée par deux adolescentes, élèves de niveau secondaire, à qui on a refusé le droit de participer à l'épreuve de sélection de l'équipe masculine de hockey de leur école secondaire. Tout aussi importantes étaient les discussions énergiques et bien articulées que Sarah a eues dans les médias au sujet des questions d'égalité soulevées par cette affaire et qui, à la longue, ont aidé le public à mieux comprendre et accepter la décision.

Sa créativité et persévérance, ainsi que ses capacités de persuasion, ont donné lieu à des règlements systémiques qui ont eu une influence énorme sur de nombreux groupes de personnes marginalisées, notamment les personnes handicapées. Pour prendre un exemple, Sarah a joué un rôle déterminant dans le règlement d'une plainte qui a eu pour conséquence l'installation de feux de circulation audibles à Winnipeg.

Et ce n'est pas tout. Sarah est aussi une enseignante douée qui, depuis trois ans, enseigne le droit des pauvres à l'école de droit de l'Université du Manitoba. Grâce à son style unique, elle encourage ses étudiants à visiter les collectivités pour rencontrer des organismes communautaires.

Et finalement, Sarah a été un élément moteur dans le développement du Legal Help Centre à Winnipeg.

La Commission des droits de la personne du Manitoba tient à féliciter Sarah. Elle a atteint des objectifs auxquels chaque avocat devrait aspirer : elle a eu et elle continue d'avoir une influence positive sur la vie des gens.

Sarah a été sélectionnée comme candidate au prix « Equality » 2011 de l'Association du Barreau du Manitoba par Mme Yvonne Peters, vice-présidente de la Commission des droits de la personne du Manitoba, Mme Debra Parkes, professeure à l'Université du Manitoba, Mme Dianna Scarth, directrice générale de la Commission des droits de la personne du Manitoba, et Madame la juge Coleen Suche.

Dans le document de mise en candidature, ces femmes ont dit qu'il n'était pas surprenant qu'un membre éminent du Barreau (qui a également joué un rôle direct dans plusieurs de ses règlements dans le domaine des droits de la personne), en parlant de Sarah, a dit qu'elle était *une force positive dans l'élimination d'obstacles systématiques en matière d'égalité*.

Betty Unrau – suite de la page 1

elle a contracté une otite grave qui a presque provoqué sa mort. On n'a jamais pu déterminer ce qui est arrivé à Tammy, mais son état est tel qu'elle est incapable de faire la moindre chose pour elle-même et est entièrement dépendante de la personne prenant soin d'elle. Elle a besoin d'aide pour toutes ses activités quotidiennes, y compris un appareil de levage pour la déplacer dans la maison. Elle n'a pas les aptitudes cognitives pour prendre la moindre décision.

> ***« Une seule personne peut parfois apporter des changements qui profitent à beaucoup de personnes et c'est exactement ce que Mme Unrau a fait. »***
> ***Dianna Scarth***

Elle ne peut jamais rester seule. Elle peut toutefois communiquer grâce au langage corporel. Au fil des ans, Mme Unrau a appris à déceler les moyens subtils qu'emploie sa fille pour exprimer ses besoins.

Tammy avait droit aux soins à domicile, mais étant donné la gravité de ses handicaps et le type de soins dont elle avait besoin, Mme Unrau était convaincue qu'elle pouvait elle-même lui apporter les meilleurs soins. Elle a donc demandé d'être un aidant naturel rémunéré pour une partie des heures qu'elle passait avec sa fille. Elle ne demandait pas d'être rémunérée pour toutes les heures qu'elle consacrait aux soins de Tammy, mais seulement pour les heures auxquelles elle aurait droit si une aide à domicile venait à la maison.

Selon la politique de soins à domicile de Santé Manitoba à l'époque, les membres de la famille n'étaient admissibles à une compensation financière que dans des cas exceptionnels, mais la politique ne fournissait aucun détail au sujet des exceptions possibles.

La demande de Mme Unrau d'être l'aidant naturel rémunéré de sa fille a été rejetée. Elle a donc déposé une plainte auprès de la Commission des droits de la personne du Manitoba selon laquelle elle avait été victime de discrimination fondée sur sa situation familiale.

Même si la plupart des plaignants n'ont pas ou n'ont pas besoin d'avoir recours aux services d'un avocat, le Centre juridique de l'intérêt public s'est chargé de son cas et Mme Beverly Froese a agi en son nom.

Mme Froese a indiqué que c'était une offense à la dignité de quelqu'un d'avoir à se débattre constamment pour garder un enfant handicapé à la maison. La plainte de Mme Unrau visait à reconnaître l'importance des aidants naturels membres de la famille. Elle avait également pour objet d'aider les familles en allégeant quelque peu le fardeau financier que portent les personnes prenant soin d'un être cher lourdement handicapé à la maison.

> ***« ...la Commission des droits de la personne du Manitoba peut aider le gouvernement à réexaminer ses politiques et à apporter des changements systémiques ... » Yutta Fricke***

D'après Mme Froese, chaque office régional de la santé peut décider s'il fera une exception et permettre à un membre de la famille d'être rémunéré pour une partie ou la totalité des soins prodigués.

Une fois qu'elle a déposé sa plainte à la Commission, Mme Unrau a dû passer par le processus de traitement des plaintes. Après une enquête approfondie, sa plainte a été confiée à la médiation en vue de sa résolution. Généralement, la Commission tente tout d'abord de résoudre les plaintes au moyen de la médiation et, en cas d'échec, a recours à une audience.

Les négociations ont été couronnées de succès et la plainte de Mme Unrau a été réglée par voie de médiation. La politique du Manitoba relative à l'engagement des membres de la famille pour fournir des soins non professionnels à domicile a été révisée. La nouvelle politique du Programme de soins autogérés ou gérés par la famille définit clairement les critères en vertu desquels les familles peuvent être récompensées pour la prestation de soins à domicile aux membres de la famille.

La directrice générale par intérim du Bureau des personnes handicapées du gouvernement du Manitoba, Mme Yutta Fricke, a déclaré que l'affaire Unrau a démontré la façon dont la Commission des droits de la personne du Manitoba peut aider le gouvernement à réexaminer ses politiques et à apporter des changements systémiques pour mieux répondre aux circonstances uniques ou inattendues.

C'est une victoire exceptionnelle pour Mme Unrau et les nombreuses autres familles qui sont dans une situation semblable.

Sa plainte individuelle a abouti à un règlement systémique.

Une seule personne peut parfois apporter des changements qui profitent à beaucoup de personnes et c'est exactement ce que Mme Unrau a fait, a déclaré Mme Dianna Scarth.

Pour en savoir plus sur le programme et sur les conditions d'admissibilité, Santé Manitoba recommande aux gens de communiquer avec l'office régional de la santé de leur région.

Les ateliers d'hiver et de printemps de la Commission

Nouvel atelier : Accommodation of Employees with Mental Disabilities (remarque : l'atelier Reasonable Accommodation in the Workplace est un préalable pour cet atelier)

Ateliers actuellement offerts :

How to Investigate a Human Rights Complaint, Human Rights in the Workplace, Harassment in the Workplace, Reasonable Accommodation in the Workplace, Human Rights Complaints — Myths, Fears and Realities

http://www.gov.mb.ca/hrc/education-10-11.html